

**Délibération n°2024-56**

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20240625-56-2024-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

**Thème : RESSOURCES HUMAINES 1**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq du mois de juin, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 19 juin 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 17    Pouvoirs : 6    Suffrages exprimés : 23**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Sandrine LEBRE ; Aurélie ANNEQUIN ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Robert USSEGLIO ; Christophe LOPEZ ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE.

**Étaient représentés :**

M. Christian CHIAPPELLA donne procuration à M. Christophe LOPEZ  
Mme Maryse BLANC donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN  
M. Didier DERUPTY donne procuration à M. Michel DALMASSO  
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER  
Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN  
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW

**Absents excusés :**

Christian CHIAPPELLA, Maryse BLANC, Didier DERUPTY, Stéphane DERRIVES, Karima COEURET, Emmanuel LUTHRINGER, Michel CHAPUIS, Lisa MARCEL, Nadine CURNIER, Camille FELLER.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**11 communes sont donc représentées.**

VU le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35 ;

**CONSIDERANT** qu'actuellement un emploi permanent d'agent d'accueil de la Maison France Services – grade adjoint administratif – créé par délibération n° 125/2019 en date du 16/12/2019, est inscrit au tableau des effectifs de la communauté de communes pour une durée hebdomadaire de 28 heures ;

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20240625-56-2024-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

**CONSIDERANT** l'organisation des activités de la Maison France Services : itinérance dans les communes de l'EPCI, saisie des statistiques de façon journalière etc., ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant et que cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi. Il convient donc de supprimer l'emploi cité ci-dessus et de créer un emploi permanent d'agent d'accueil à la Maison France Services – grade adjoint administratif – pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024 ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif – catégorie C, agent d'accueil Maison France Services ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif – catégorie C, agent d'accueil Maison France Services ;
- De préciser que l'emploi peut être occupé par un agent contractuel ;
- De préciser que les crédits correspondant à cette augmentation sont inscrits au budget 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an  
susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



Acte publié le : 01 JUIL. 2024